





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-78**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150246-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PROGRAMME ZEROPHYTO : ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX
CONFORTANT LA DEMARCHE D'ABANDON DES PESTICIDES, LA PROTECTION ET L'ENTRETIEN
DES BORDS DE L'ARC ET DE LA TORSE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PROGRAMME ZEROPHYTO : ACQUISITION D'UN BROEUR DE VEGETAUX CONFORTANT LA DEMARCHE D'ABANDON DES PESTICIDES, LA PROTECTION ET L'ENTRETIEN DES BORDS DE L'ARC ET DE LA TORSE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône afin d'obtenir des financements pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Les résidus de broyats seront réutilisés comme paillage pour les différents massifs dont la Direction des Espaces Verts de la Ville assure l'entretien. L'acquisition de ce broyeur permettra de se passer des produits phytosanitaires pour le désherbage des massifs et ce dans le but de préserver la qualité de l'Arc et de ses affluents. Le « zéro phyto » et le plan de gestion différenciée de la Direction des Espaces Verts impliquent une nouvelle organisation de travail et des nouveaux modes de gestion des espaces publics. Pour appréhender ces nouvelles méthodes d'entretien initiées au niveau de la commune, il est nécessaire d'acquérir du matériel alternatif au désherbage chimique.

Afin de faciliter la mise en œuvre et la poursuite de cette gestion durable, la commune souhaite acquérir un broyeur de végétaux dont le coût s'élève à 28 800,00 € TTC, soit 24 000,00 € H.T. Dans le cadre du dispositif de l'aide à la gestion de l'eau, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite une aide financière au taux de 60 % sur le coût hors taxe soit 14 400,00 €.

Considérant la loi Labbé, modifiée par l'article 68 de la loi de transition énergétique pour la

croissance verte, interdit, à compter du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité...) accessibles ou ouverts au public,

Considérant que l'abandon des pesticides en ville constitue un enjeu important pour la santé des agents, des administrés, la préservation de la ressource en eau et pour la biodiversité,

Considérant que la commune a réalisé un plan de gestion différenciée,

Considérant que l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique constitue un moyen de pérenniser ce nouveau mode d'entretien des espaces publics,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60 % du coût hors taxe de l'acquisition d'un broyeur de végétaux, **soit 14 400 € sur dépense subventionnable de 24 000 € HT**,

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal fera recette de ladite somme,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

DL.2019-78 - PROGRAMME ZEROPHYTO : ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX CONFORTANT LA DEMARCHE D'ABANDON DES PESTICIDES, LA PROTECTION ET L'ENTRETIEN DES BORDS DE L'ARC ET DE LA TORSE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»